



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

Service gestion des risques

N/Réf. : PPMM-23/166

Affaire suivie par le Commandant Pascal PACHERIE

☎ 05 55 29 64 00

Courriel : ppacherie@sdis19.fr

CORREZE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

27 FEV. 2023

ESTER

DDT DE LA CORRÈZE

REÇU LE 24 FEV. 2023

**ETUDE** : PERMIS DE CONSTRUIRE  
**OBJET** : Construction d'un parc photovoltaïque au sol  
+ construction de 2 postes techniques  
**Affaire n°** : PC01912922Z0002  
**Référence SDIS** : I129.00001

**Présenté par :**

**Nom** : SARL GDSOL51 - Madame RICHAILLEZ Marine  
**Adresse** : 50 rue Etienne Marcel  
**Ville** : PARIS  
**Code Postal** : 75002

**Transmis par :**

**Nom** : DDT - Service Habitat et Territoires Durables  
**Adresse** : Cité administrative Jean Montat Place Martial Brigouleix  
19000 TULLE

**RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

**ETABLISSEMENT** : PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL  
**Adresse** : La Picarelle  
**Ville** : 19510 MASSERET



Texte applicable : arrêté préfectoral du 3 janvier 2017, portant sur le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Vous m'avez communiqué pour avis le dossier ci-dessus référencé pour lequel le SDIS émet un avis favorable, les solutions prévues satisfaisant aux exigences de la défense extérieure contre l'incendie.

La DECI du projet présenté correspond aux critères d'un risque particulier, Le volume d'eau nécessaire à la DECI doit être de 30 m<sup>3</sup> utilisable en 2 heures.

La solution de DECI présentée pour ce projet doit être soumise à l'avis technique du SDIS, avant exécution des travaux.

Voici les prescriptions et contraintes formulées par le SDIS 19 pour la réalisation de ce projet :

- Accessibilité du site :

Le site doit disposer sur l'ensemble de son périmètre d'une voie stabilisée, d'une largeur de 4 mètres minimum permettant le passage d'un engin incendie. Cette voie doit être raccordée à la voie publique. Tout cul-de-sac est proscrit.

Dans le cas où il existe une impossibilité technique de continuité de cette voie, une aire de retournement doit être aménagée. Le cheminement secondaire doit permettre le passage des moyens sapeurs-pompiers et disposer d'une largeur minimale de 1,80 mètre.

- Les locaux techniques doivent être équipés de moyens de secours adaptés aux risques.
- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) doit être assurée par un volume d'eau à minima de 30 m<sup>3</sup> sur une heure ou immédiatement disponible.

Cet aménagement doit être situé à 400 mètres maximum du risque à défendre. La distance est mesurée par voie carrossable.

Enfin, je vous précise que toutes les dispositions prévues par le code du travail en matière de sécurité doivent être respectées et tout particulièrement les moyens de secours internes, lutte contre l'incendie, alarme, alerte, évacuation des personnes ainsi que le désenfumage.

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

A blue ink signature of Franck Tournié, written in a cursive style, positioned over the text of the director's title.

Colonel hors classe Franck TOURNIÉ